



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE LEOGNAN

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 5 octobre 2023**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

M. BARBAN – Mme FOURNIER - Mme PERPIGNAA-GOULARD – M. FATH - M. GARCIA - Mme LABASTHE – M. RICCO - Mme PREVOTEAU - M. AULANIER - M. GILLET - Mme VABRE - Mme ITHURRIA - M. POINTET – M. EVENE - M. TISSERAND - Mme PLANTADE - Mme RIGAUT – Mme VIGUIER – M. ARROSERES - Mme OURMIERES - M. GUINOT – Mme ZAHM

Présents et représentés : 31 Quorum : 17

Procurations : M. DANGLADE à M. BARBAN ; Mme EYL à Mme RIGAUT ; Mme BONNETOT à M. RICCO ; Mme HERPE à Mme PERPIGNAA-GOULARD ; Mme LASSERRE RAVET à M. EVENE ; Mme PIET à M. GARCIA ; M. CABROL à Mme FOURNIER ; M. HOORELBECK FAGES à Mme LABASTHE ; Mme JOUBERT à Mme VIGUIER.

Absent : M. MOUCLIER ; M. DUPUY

Date de convocation du Conseil Municipal : le 28/09/2023
Secrétaire de séance : M. AULANIER

2023/64

OBJET : Vente d'un bien communal à la Communauté de Communes de Montesquieu – zone de la Migelane

Le domaine privé communal est soumis à un régime de droit privé. Dès lors, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles.

L'article L. 2241-1 du CGCT indique que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère sur la base de l'avis du service des Domaines.

L'article L. 2122-21 du CGCT précise que le Maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal, notamment en matière de vente et d'échange.

La commune envisage la vente d'un bien dont elle est propriétaire, situé zone de la Migelane – avenue Mont de Marsan à Léognan, et dont la consistance est la suivante : parcelle communale n° 2011 – section 238 C – superficie 7 495 m².

La communauté de Communes de Montesquieu souhaite se porter acquéreur de ce terrain qui héberge actuellement le Secours Populaire, et qui serait envisagé pour la création d'une recyclerie. Ainsi, un parcours usager cohérent pourrait être établi fin de privilégier le don et la seconde vie d'objets avant d'atteindre la déchetterie attenante, au besoin.

Pour ce faire, la commune a sollicité une estimation auprès du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques : l'avis du Domaine sur la valeur vénale du

bien, émis en date du 15 septembre 2023, estime le bien à 120 000€ soit 16€/m² hors taxes et hors droits.

Elle est assortie d'une marge d'appréciation de 10%, portant la valeur minimale du bien à la somme de 108 000€ hors taxes (valeur arrondie) et la valeur maximale du bien à 132 000€ hors taxes (valeur arrondie).

Vu l'article L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à une délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant la démarche actuelle de la commune d'optimiser ses recettes, notamment dans le cadre de sa politique de sobriété énergétique,

Considérant que Le terrain sis zone de la Migelane – avenue Mont de Marsan à Léognan, appartient au domaine privé communal,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien établie par le service des Domaines par courrier en date du 15 septembre 2023, soit 120 000€ avec une marge d'appréciation de plus ou moins 10%, soit une fourchette entre 108 000€ et 132 000€ hors taxes et hors droits,

Considérant la proposition faite par la Communauté de Communes de Montesquieu par courrier reçu en date du 2 août 2023, en vue d'acquérir ce terrain pour la somme de 15€/m² soit 112 425€,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de ce terrain communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement par 30 voix (M. Bernard FATH ne prenant pas part au vote) pour :

- **DECIDER** l'aliénation du terrain dont elle est propriétaire, situé zone de la Migelane – avenue Mont de Marsan à Léognan,
- **APPROUVER** le prix auquel la commune peut mettre son bien en vente, soit 112 425€,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le **05 OCT. 2023**

Le Maire,

Laurent BARBAN

